

**BUtgb** vzw - **UBAtc** asbl



FINITION

ISOLATION THERMIQUE DE PLANCHER – PUR PROJETÉ IN SITU

**SOUDAFOAM SPF W11**

Valable du 28/01/2025 au 27/01/2030

**Titulaire d'agrément :**

SODAL NV  
Everdongenlaan 18-20  
2300 Turnhout  
Belgique  
Tél. : +32 (0)14 424231  
Site Internet : [www.soudal.com](http://www.soudal.com)  
E-mail : [info@soudal.com](mailto:info@soudal.com)



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre,
- conception du produit,
- fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique ainsi que la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

## Opérateurs d'agrément



Buildwise

Kleine Kloosterstraat 23 1932 Sint-Stevens-Woluwe  
info@buildwise.be - www.buildwise.be



SECO Belgium

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles  
Bureaux : Hermeslaan 9 1831 Diegem  
mail@seco.be - www.groupseco.be

## Opérateur de certification



BCCA

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles  
Bureaux : Hermeslaan 9 1831 Diegem  
mail@bccca.be - www.bccca.be



## AVANT-PROPOS

Ce document est une première version du texte d'agrément.

Les performances décrites dans ce texte d'agrément ne sont d'application que lorsque la mise en œuvre est assurée par un installateur agréé par le titulaire d'agrément et certifié par l'Opérateur de Certification. Une fois les travaux réalisés conformément à cet agrément technique et pour autant que le maître d'ouvrage en ait fait la demande, l'installateur est tenu de remettre au maître d'ouvrage une déclaration de conformité.


### Installateurs agréés

Nom	Données de contact	Équipement enregistré
ISOTIME	Dulgaardstraat 3/1 3740 Bilzen Site Internet : <a href="http://www.iso-time.be">www.iso-time.be</a> Courriel : <a href="mailto:info@iso-time.be">info@iso-time.be</a>	GRACO H25 numéro de série A0186

La dernière version de la liste des installateurs certifiés se trouve toujours sur [www.bcca.be](http://www.bcca.be).

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.butgb-ubatc.be](http://www.butgb-ubatc.be)).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

 Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.



## RÉFÉRENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	30-06-2022	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAtc
NBN EN 14315-1	2013	Produits isolants thermiques destinés aux applications du bâtiment - Produits en mousse rigide de polyuréthane (PUR) ou de polyisocyanurate (PIR) projetée, formés en place - Partie 1 : spécifications relatives aux systèmes de projection de mousse rigide avant mise en œuvre
NBN EN ISO 6946:2017 + ANB	2024	Composants et parois de bâtiments – Résistance thermique et coefficient de transmission thermique – Méthodes de calcul + Annexe nationale
STS 08-82	2003	Matériaux pour isolation thermique
NIT 179	1990	Les revêtements durs sur sols chauffés
NIT 189	1993	Les chapes. Partie 1 : Matériaux - Performances - Réception.
NIT 193	1994	Les chapes. Partie 2 : Mise en œuvre

## 1 Objet

Le produit obtenu à partir du système avec le polyol SOUDAFOAM POLY SPF W11 et l'isocyanate SOUDAFOAM ISO SPF est une mousse de polyuréthane à cellules fermées projetée en adhérence sur le support et durcissant comme un système d'isolation thermique de plancher. L'ATG est applicable pour une épaisseur comprise entre 80 mm et 150 mm. Le système est destiné à être utilisé à l'intérieur de bâtiments présentant une charge totale  $\leq 6 \text{ kN/m}^2$  (construction de logements, bureaux, ...) et peut être appliqué en construction neuve comme rénovation. Il est appliqué sur un plancher en béton (hourdis ou plancher traditionnel en béton) comportant ou non des conduites en surface (température de l'eau inférieure ou égale à 50 °C). Tous les autres supports n'ont pas été examinés dans le cadre de cet Agrément Technique.

La couche d'isolation recouvrant les conduites doit présenter une épaisseur minimale de 30 mm.

## 2 Matériaux

La mousse de polyuréthane dur est le produit de la réaction entre deux composants : le polyol SOUDAFOAM POLY SPF W11 et l'isocyanate SOUDAFOAM ISO SPF.

Le mélange bicomposant liquide est projeté sur le plancher porteur en un film mince. La réaction chimique entre le polyol et l'isocyanate entraîne la formation d'une mousse, son expansion, puis son durcissement. L'expansion se produit sous l'influence d'un agent gonflant HFO.

La production du polyol SOUDAFOAM POLY SPF W11 et de l'isocyanate SOUDAFOAM ISO SPF, pour laquelle un certificat de matière première a été délivré sous la référence BAG-551-0219-0002-01, est soumise à une surveillance continue de la part de l'opérateur de certification BCCA.

## 3 Conditionnement et marquage

Le polyol SOUDAFOAM POLY SPF W11 est livré dans des fûts noirs ou en IBC et comporte un numéro de lot. La conservation du polyol dans un emballage non ouvert s'établit à 6 mois après production, à une température comprise entre 5 °C et 25 °C.

L'isocyanate SOUDAFOAM ISO SPF est livré dans des fûts rouges ou en IBC. La conservation de l'isocyanate (dans un emballage non ouvert, à une température comprise entre 5 °C et 25 °C) s'établit à 6 mois après la livraison par SOUDAL. Cette information est mentionnée sur les fûts et les IBC.

En conditions d'utilisation (chantier), la température du polyol et de l'isocyanate dans le véhicule doit être comprise entre 15 °C et 25 °C.

Les composants portent la mention suivante :

- BCCA (logo) certified for use in approved system ATG 3334
- référence BCCA du certificat de matière première

## 4 Fabrication et commercialisation

Le système est fabriqué sur le lieu de production de SOUDAL NV, à Turnhout, Belgique.

SOUDAL NV assure également la commercialisation du produit en Belgique.

## 5 Installateurs agréés

Le titulaire de l'ATG reconnaît un ou plusieurs installateur(s) pour l'exécution des travaux conformément à ce texte d'agrément.

L'agrément est basé sur une évaluation favorable continue de l'(des) installateur(s) ayant suivi des formations organisées sur base régulière.

Les performances mentionnées dans ce texte d'agrément ne peuvent être utilisées que lorsque les travaux ont été réalisés par un installateur agréé par le titulaire de l'ATG.

L'opérateur de certification désigné par l'UBAtc, BCCA, certifie les installateurs agréés par le titulaire de l'ATG. Ces installateurs sont dès lors soumis à des inspections menées par un délégué de BCCA.

Une liste des installateurs certifiés est disponible sur les sites Internet de BCCA ([www.bcca.be](http://www.bcca.be)).

## 6 Mise en œuvre

### 6.1 Conditions climatiques lors de la mise en œuvre

Les conditions climatiques influencent largement la projection, l'expansion et la qualité finale de la mousse.

Température et humidité :

- La température ambiante doit être supérieure à 5 °C et inférieure à 35 °C.
- La température du support doit s'établir à minimum 5 °C et à maximum 35 °C. Cette température est vérifiée à l'aide d'un thermomètre de contact.
- La température de surface doit être supérieure d'au moins 3 °C au point de rosée. Le point de rosée dépend de l'humidité relative et de la température ambiante. Le contrôle du taux d'humidité est réalisé à l'aide d'un humidimètre. Les locaux seront aérés et/ou chauffés jusqu'à obtenir un équilibre entre la température et l'humidité.

### 6.2 Plancher porteur

Le système peut être appliqué directement sur le plancher porteur en béton (hourdis ou dalle traditionnelle).

Le bâtiment doit être vide et propre. Le plancher porteur doit être sec en surface, exempt de poussières, de graisses (par ex. d'huile de décoffrage) et de particules non adhérentes (brossées), de sorte à assurer l'adhérence au plancher porteur.

### 6.3 Travaux préparatoires

Avant de démarrer l'application, il convient de protéger les éléments de construction susceptibles d'être éclaboussés. Les fenêtres et les châssis doivent être totalement recouverts. L'enduit sera protégé jusqu'à une hauteur d'au moins 50 cm et de préférence de 100 cm au-dessus du plancher porteur au moyen d'un film plastique agrafé ou collé. Le bâtiment doit être étanche à la pluie et au vent.

### 6.4 Appareils

La machine de mélange et de dosage et le matériel nécessaire à la projection du système SOUDAFOAM SPF W11 sur le plancher porteur sont installés sur un véhicule spécialement équipé à cet effet. Ces appareils sont enregistrés par BCCA.

### 6.5 Application de la mousse

Les composants sont pompés de leurs fûts vers la pompe de dosage. Les flexibles alimentant le pistolet sont suffisamment longs, souples et peuvent être chauffés. La pompe de dosage porte les 2 composants au rapport volumique souhaité (1/1) et à la bonne pression (minimum 75 bar à la projection). Une éventuelle différence de pression entre les 2 composants ne peut pas dépasser 15 bar, la pression du polyol étant au moins égale à celle de l'isocyanate.

Les composants sont ensuite portés à bonne température (de 35 °C à 50 °C pour le polyol et l'isocyanate) et acheminés vers le pistolet à projection par l'intermédiaire de flexibles haute pression chauffés et isolés (la température comprise entre 35 °C et 50 °C). Les composants sont mélangés de manière intensive dans le pistolet à projection, puis projetés. Le réglage du débit de projection est assuré par le réglage de la pression, en fonction du bec de projection. La chambre de mélange du pistolet doit être nettoyée à chaque interruption de travail, sans utilisation de solvants, à l'air comprimé ou par voie mécanique.

À chaque mise en service de l'installation, il convient de vérifier les points suivants :

- Chauffage des flexibles (avec les composants distincts)
- Pression, rapport de pression, température des composants
- Rapport de mélange (1/1)
- Dispersion (configuration) du jet
- Couleur, aspect du mélange projeté et de la mousse
- Expansion de la mousse

L'isolant est projeté en plusieurs couches jusqu'à obtention de l'épaisseur totale souhaitée.

Les couches appliquées présentent une épaisseur maximum de 40 mm. La première couche adhère au plancher porteur et vise à initier le développement thermique, et donc de contribuer à chauffer le substrat afin qu'un moussage approprié puisse avoir lieu à partir de la deuxième couche. Avant l'application de chaque couche, il est important d'attendre quelques minutes afin de laisser à la mousse suffisamment de temps pour libérer l'échange thermique, sinon il peut se produire une mauvaise adhérence entre les couches.

Le temps d'attente entre les couches est d'au moins 5 minutes et de 24 heures maximum. Si le temps d'attente est supérieur à 24 heures, il faut vérifier la bonne adhérence des couches.

Si l'épaisseur totale de la mousse à appliquer est supérieure à 10 cm, le temps d'attente entre les couches doit s'établir entre minimum 20 minutes et maximum 24 heures.

### 6.6 Détermination de l'épaisseur réalisée déclarée par l'installateur $d_{UD}$

La mise en œuvre entraîne des variations de l'épaisseur réalisée  $d_u$ . L'épaisseur réalisée déclarée par l'installateur,  $d_{UD}$  = épaisseur moyenne,  $d_G$ .

Pour chaque surface de plancher projetée de 100 m<sup>2</sup>, il convient de mesurer l'épaisseur en 10 endroits. Au moyen d'une évaluation visuelle, 5 mesures sont effectuées dans la zone où l'épaisseur est probablement la plus élevée et 5 mesures sont effectuées dans la zone où l'épaisseur est probablement la plus faible. Si la superficie est supérieure à 100 m<sup>2</sup>, deux mesures supplémentaires sont effectuées par tranche de 20 m<sup>2</sup> supplémentaires (une de l'épaisseur probablement la plus élevée et une de l'épaisseur probablement la plus faible).

Les mesures individuelles doivent être distantes d'au moins 200 mm et être représentatives (pour les zones comportant l'épaisseur la plus élevée et la plus faible). Aucune mesure n'est effectuée à moins de 200 mm des côtés, d'un bord ou d'un angle. Cependant, si la largeur de la surface de plancher est inférieure à 450 mm, aucune mesure ne sera effectuée à moins de 100 mm des côtés, d'un bord ou d'un angle.

La moyenne des dix mesures pour chaque surface de 100 m<sup>2</sup> est calculée et, pour autant que cet aspect soit applicable, la moyenne de ces moyennes. Cela signifie qu'une seule épaisseur moyenne est déterminée par portion de plancher.

L'épaisseur réalisée moyenne correspond à l'épaisseur réalisée déclarée,  $d_{UD}$ .

Les critères suivants s'appliquent à une mesure individuelle par rapport à l'épaisseur moyenne :

- -25 % ou -15 mm (valeur la plus faible)
- +20 mm

Remarque : Cette détermination de l'épaisseur moyenne  $d_G$  correspond à l'EN 14315-2:2013, Annexe A, paragraphes 2 et 3, et dispositions complémentaires.

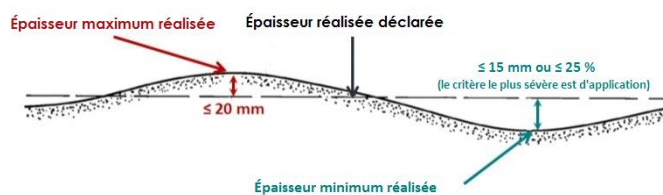


Fig. 1 – Détermination de l'épaisseur réalisée déclarée

### 6.7 Finition de la mousse

Après un certain laps de temps, c'est-à-dire après le durcissement de la couche supérieure, on peut éventuellement casser les têtes de la mousse rigide et poncer et brosser toutes les inégalités, de sorte à obtenir une surface pratiquement plane (tolérance de planéité : ± 1 cm / 2 m). Ces opérations sont réalisées par exemple pour certains systèmes de chauffage par le sol. Les joints de tassement présents dans la structure portante doivent être prolongés dans l'isolation.

Des travaux peuvent bien entendu être réalisés a posteriori sur cette couche d'isolation par d'autres entrepreneurs (placeur du chauffage par le sol, chapeur, carreleurs, etc.). Les charges ponctuelles et concentrées élevées ne sont pas autorisées.

L'isolation de plancher PUR est recouverte traditionnellement d'une chape de minimum 5 cm d'épaisseur comportant un léger treillis métallique ou une chape telle que prévue pour le système de chauffage par le sol appliqué (voir également la NIT 179 « Les revêtements durs sur sols chauffés » la NIT 189 « Les chapes » et la NIT 193 « Les chapes – 2<sup>e</sup> partie – Mise en œuvre » de Buildwise).

La suite du parachèvement peut être réalisée 24 heures après la fin de l'application de la mousse.

Dans le cas d'une chape mise en œuvre directement sur le système, une couche de désolidarisation intermédiaire est recommandée. Avant la mise en œuvre de la chape, il convient d'apposer une couche de protection sur l'isolant (par exemple, une feuille de polyéthylène d'une épaisseur minimale de 0,2 mm), conformément à la NIT 193.

## 7 Performances

Si les matériaux sont réalisés conformément au § 2 par des installateurs agréés conformément au § 5 et appliqués comme prévu au § 6, le calcul peut être effectué au moyen des performances mentionnées au 0.

Les caractéristiques de performances du système SOUDAFOAM SPF W11 sont reprises ci-après. La colonne « UBAtc » précise les critères d'acceptation minimums fixés par l'UBAtc. La colonne « titulaire d'ATG » mentionne les critères d'acceptation que le fabricant s'impose.

Le respect de ces critères d'acceptation est vérifié lors des différents contrôles effectués et tombe sous la certification de produit. Les performances du système, mentionnées au 0, sont soumises à des inspections réalisées par l'opérateur de certification.

Tableau 1 – Performances du système

Caractéristique	Méthode d'évaluation	Critère		Satisfait ?
		UBAtc : Condition minimale	Titulaire d'ATG : – Performances du système	
Coefficient de conductivité thermique $\lambda_D$ (W/m.K)	NBN EN 12667	$\leq 0,065$		Satisfait
8 cm $\leq d \leq$ 15 cm			0,027	
Stabilité dimensionnelle :	NBN EN 1604			
48 h / 70 °C / 90 % HR		$\Delta\epsilon_{l,b} \leq 9 \%$ $\Delta\epsilon_d \leq 5 \%$	$\Delta\epsilon_{l,b} \leq 9 \%$ $\Delta\epsilon_d \leq 5 \%$	Satisfait
48 h / -20 °C		$\Delta\epsilon_{l,b} \leq 1 \%$ $\Delta\epsilon_d \leq 1 \%$	$\Delta\epsilon_{l,b} \leq 1 \%$ $\Delta\epsilon_d \leq 1 \%$	Satisfait
Absorption d'eau par immersion partielle (kg/m <sup>2</sup> )	NBN EN 1609 Méthode B	$\leq 0,30$	$\leq 0,30$	Satisfait
Résistance à la compression / contrainte en compression à 10 % de déformation (kPa)	NBN EN 826	$\geq 150$	$\geq 150$	Satisfait
Masse volumique (kg/m <sup>3</sup> )	NBN EN 1602	$\geq 33$	37 – 45	Satisfait
Charge statique répartie 7 jours / 40 kPa / 70 °C (après un pré-conditionnement de 7 jours / 50 °C)	NBN EN 1605	$\epsilon_1 \leq 1 \%$ $\epsilon_2 - \epsilon_1 \leq 5 \%$	$\epsilon_1 \leq 1 \%$ $\epsilon_2 - \epsilon_1 \leq 5 \%$	Satisfait
Charge cyclique – fatigue après 15.000 cycles : de 2 kPa à 6 kPa	NIT 189, § 8.2.3	< 2 mm en stabilisation	< 2 mm en stabilisation	Satisfait
Cellules fermées	NBN EN ISO 4590	$\geq 90 \%$	$\geq 90 \%$	Satisfait
Agent gonflant	Analyse gaz cellulaire	*	*	*
Réaction au feu	Euroclasse Classification conformément à la EN 13501-1	A1 – F ou non examiné	Non examiné	Satisfait

\* : Déclaration du fabricant selon laquelle les réglementations européennes concernant l'agent gonflant sont respectées.

## 8 Calcul de la valeur U du plancher isolé

Voir la NBN EN ISO 6946:2017 + ANB:2024 : Composants et parois de bâtiments – Résistance thermique et coefficient de transmission thermique – Méthodes de calcul + Annexe nationale

STS 08.82 Édition 2003 Matériaux pour isolation thermique

$$1/U = R_T = R_{si} + R_{plancher} + R_{se} \quad [W/(m^2.K)]$$

$$U = 1/R_T \quad [W/(m^2.K)] \quad (1)$$

$$R_{plancher} = R_1 + R_2 + \dots + R_{PUR} + \dots + R_n \quad [(m^2.K)/W]$$

$$R_{PUR} = 0,925 \cdot d_{UD} / \lambda_D \quad [(m^2.K)/W]$$

Avec :

- $R_T$  : résistance thermique totale du plancher
- $R_{plancher}$  : résistance thermique du plancher, qui équivaut à la somme des résistances thermiques (valeurs de calcul) des diverses couches qui le composent
- $R_{si}$  : résistance à la transmission thermique du côté supérieur du plancher
- $R_{PUR}$  : résistance thermique corrigée de la couche d'isolation PUR projetée in situ
- $R_{se}$  : résistance à la transmission thermique du côté inférieur du plancher
- $U$  : coefficient de transmission thermique ( $W/m^2.K$ ) du plancher, calculé conformément à (1)
- $d_{UD}$  : épaisseur réalisée déclarée par l'installateur = épaisseur moyenne  $d_G$
- $\lambda_D$  : coefficient de conductivité thermique déclaré de la couche d'isolation PUR projetée in situ

Tableau 2 – résistance thermique corrigée de la couche d'isolation PUR projetée in situ

Épaisseur	$R_{PUR}$
[mm]	[(m <sup>2</sup> .K)/W]
80	2,70
90	3,05
100	3,40
110	3,75
120	4,10
130	4,45
140	4,75
150	5,10

## 9 Déclaration de conformité

Une déclaration de conformité est communiquée à l'installateur par l'opérateur d'agrément et de certification désigné par l'UBAtc asbl pour l'isolation de plancher PUR projetée *in situ*, BCCA. Pour obtenir cette déclaration, l'installateur doit satisfaire aux exigences posées en matière de transfert d'informations par cette entreprise à BCCA. Il s'agit du chantier communiqué à BCCA, de la mise à disposition du planning des travaux et du rapport des travaux effectués.

Une fois les travaux réalisés conformément à cet ATG et pour autant que le maître d'ouvrage en ait fait la demande, l'installateur est tenu de remettre au maître d'ouvrage une déclaration de conformité.

Ni l'UBAtc asbl, ni BCCA ne se prononcent par le biais de la déclaration de conformité sur la conformité ou non des travaux aux spécifications reprises dans cet agrément. Cette déclaration relève de la responsabilité exclusive de l'installateur.

Sur toute demande justifiée, BCCA livrera des informations sur l'authenticité de la déclaration.

Un modèle de déclaration de conformité est présenté à l'annexe 1 du texte d'agrément.



## CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour des produits (ainsi que leurs propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Les références à l'agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG 3334 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.
- G.** Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traitées dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causé à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de ce document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
  - soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
  - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc.

- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, SECO/Buildwise, et sur base de l'avis favorable du groupe spécialisé "Parachèvement", accordé le 25 juin 2024. Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : le 28 janvier 2025.

Pour l' <b>UBAtc</b> , garante de la validité du processus d'agrément	 Eric Winnepenninckx Directeur	 Frederic De Meyer Directeur
Pour les opérateurs		
<b>Buildwise</b>	 Olivier Vandooren Directeur	
<b>SECO Belgium</b>	 Bernard Heiderscheidt Directeur	
<b>BCCA</b>	 Olivier Delbrouck Directeur	

# BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

Union belge pour l'Agrément technique dans la Construction asbl

Maatschappelijke zetel en kantoren:

Kleine Kloosterstraat 23  
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tel.: +32 (0)2 716 44 12  
info@butgb-ubatc.be  
www.butgb-ubatc.be

BTW: BE 0820.344.539  
RPR Brussel

L'UBAtc asbl a été notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :





ANNEXE

## Annexe 1 : Modèle de Déclaration de conformité

**BUTgb**

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

**UBAtc**

Union belge pour l'Agrément technique de la Construction asbl

### DÉCLARATION DE CONFORMITÉ À L'ATG "ISOLATION THERMIQUE DES SOLS PAR PROJECTION IN-SITU DE POLYURÉTHANE"

Révisé le : [1/2]

L'installateur soussigné déclare que l'isolation in-situ des sols, effectuée sur les parties basses, a été exécutée en conformité avec l'ATG mentionné ci-après.

Chantier:

Installateur:

Date d'exécution des travaux:

Produit:

Titulaire de l'ATG:

Les performances du matériau d'isolation satisfont les déclarations de l'ATG

Caractéristiques des travaux effectués:

Plancher	Type	Épaisseur isolation du [mm]	R <sub>pu</sub> [m²K/W]	Surface [m²]
vloer woning	Plancher par terre plein			

Surface totale de plancher isolé par l'installateur

Date :

Signature représentative de l'installateur, mandaté à cette fin:



ASBL BELGIAN CONSTRUCTION CERTIFICATION ASSOCIATION VZW

RUE D'ARLON 53 AARLENSTRAAT  
BRUXELLES 1040 BRUSSEL  
T+32(0)2 238.24.11  
MAIL@BCCA.BE • WWW.BCCA.BE

La présente déclaration de conformité des travaux à l'ATG a été remise à l'installateur pour le chantier ci-dessus par la Belgian Construction Certification Association (BCCA), l'opérateur et de certification désigné par l'UBA/nc asbl. L'obtention de la déclaration de conformité a été soumise à plusieurs conditions: un agrément technique ATG valide pour le système d'isolation in situ des sols doit avoir été délivré, l'installateur susmentionné doit avoir été agréé par le détenteur de l'agrément technique, disposer d'un certificat ATG valide délivré par la BCCA, et l'installateur susmentionné doit avoir respecté les exigences imposées en matière de transfert d'informations relatives au chantier ci-dessus par l'installateur BCCA. Il s'agit de mettre à la disposition de la BCCA le planning des travaux et le rapport des travaux exécutés par l'installateur, dans le cadre de la certification de l'installateur, des contrôles réguliers des travaux en cours d'installation, et de procéder à des essais par échantillonnage sur le matériau d'isolation placé.

**Remarques:**

Dans l'ensemble, l'agrément technique et la certification ont pour but d'accroître la confiance des utilisateurs. Les agréments techniques avec certification (ATG) et les certificats de certification de l'installateur pour l'isolation des sols par projection in situ de PUR visent, par le biais d'une déclaration initiale d'aptitude, de contrôles permanents et réguliers par échantillonnage, à accroître la confiance dans le produit, la sécurité de la production et de mise en oeuvre indépendamment d'un chantier donné.

En ce qui concerne la mise en oeuvre des produits, ni les agréments techniques avec certification (ATG) ni les certificats délivrés par la BCCA ne portent sur la qualité de travail effectuée par l'installateur individuel. L'agrément et la certification de produits destinés à l'isolation des sols par projection in situ de PUR et la certification de l'installateur, qui doit prouver la capacité de ce dernier à travailler selon les règles de l'art et la bonne pratique professionnelle, les instructions de mise en oeuvre d'un ou plusieurs agréments et les exigences imposées par la BCCA, ne sont pas liés à des travaux exécutés à titre individuel.

**POINTS IMPORTANTS**

Le présent document contient:

- des informations techniques fournies par la BCCA concernant les performances de l'isolation et tirées de l'ATG
- des données relatives au chantier introduites par l'installateur (entreprise), via la base de données.

Ces données sont générées automatiquement dans le présent document au départ de la base de données; l'installateur ne peut pas les compléter et/ou les modifier, et signe le document tel qu'il est généré par la base de données.

Le maître d'ouvrage ou le prescripteur peut contrôler la fidélité des informations mises à dispositions par BCCA sur le site internet suivant: [verify.conformity.be](http://verify.conformity.be).

Les informations nécessaires à cette fin sont:

Référence:

Mot de passe: